



Arrêts de travail, situations de vie & droits sociaux

L'arrêt de travail pour maladie est un dispositif octroyé par un professionnel de santé (le médecin traitant) à destination d'un patient qui est dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail. Vos patients peuvent parfois se trouver dans des situations de vie qui les amènent à vous demander un arrêt de travail Maladie, alors qu'ils sont aptes à travailler.

Le Code du travail prévoit des congés exceptionnels pour les salariés connaissant des situations particulières.

Les congés pour événements familiaux sont des absences autorisées par l'employeur qui sont soumises au respect de certaines règles. La condition indispensable pour l'autorisation exceptionnelle d'absence à l'occasion de certains événements familiaux est de pouvoir fournir un justificatif (certificat de décès...).

L'Assurance Maladie vous informe sur les dispositifs existants.

RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS (hors arrêt maladie)

	Dispositif	Durée prévue par le Code du travail *	Organisme référent et allocations
Conjoint ou proche en fin de vie	Congé solidarité familiale	- 21 jours pour congé à temps plein. - 42 jours pour congé à temps partiel.	CPAM - MSA Allocation Journalière d'Accompagnement www.ameli.fr
Décès d'un membre de la famille	Congé	- 2 jours pour décès conjoint ou enfant. - 1 jour pour décès parent ou fratrie.	Employeur Rémunéré ou non selon convention collective www.service-public.fr
Risque d'exposition ou travail de nuit pendant grossesse	Reclassement ou aménagement du poste En cas d'impossibilité, suspension du contrat	Jusqu'au congé légal de maternité.	CPAM - MSA Allocation journalière de maternité (sans prescription) www.ameli.fr
Allaitement	Réduction du temps de travail	Réduction du temps de travail d'une heure par jour pendant un an.	Employeur Rémunéré ou non selon convention collective www.service-public.fr
Enfant malade	Congé pour enfant malade	- 3 jours par an pour un enfant de moins de 16 ans. - 5 jours pour un enfant de moins d'un an ou fratrie d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.	Employeur Rémunéré ou non selon convention collective www.service-public.fr
Handicap d'un enfant	Congé de présence parentale	Crédit de 310 jours de congé, indemnisés sur une base journalière, à prendre sur 3 ans.	CAF - MSA Allocation Journalière de Présence Parentale www.caf.fr
Handicap d'un proche	Congé de soutien familial	3 mois renouvelables, dans la limite d'un an.	Employeur www.service-public.fr Le salarié peut être employé par la personne aidée si elle perçoit l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

* Les dispositions de la convention collective de l'entreprise du patient peuvent être plus favorables que le Code du travail et prévoir des jours de congés supplémentaires.